

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 674 rendant exécutoires les délibérations n° 238 et 239 du 3 juin 1961 de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale.

n° 674

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 juin 1961

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1961

Date du numéro
30 juin 1961

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

—Sont rendues- exécutoires les délibérations suivantes de la Commission permanente de l'Assemblée territoriale de la Côte Française des Somalis, en date du 3 juin 1961: _ — n° 238 accordant à M. Basile Koumoudouros une prolongation de délai d'un an pour terminer la mise en valeur de sa concession ; — n° 239 approuvant un échange de terrains sis au Plateau du Serpent entre le Territoire et la Compagnie du Chemin de Fer Franco Ethiopien. Art. 2. —Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, le Commandant de Cercle de Djibouti et le Trésorier payeur de la C.F.S. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de — l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout ou besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :Le Secrétaire Général pi.charaé de l'expédition des Affaires courantes.Guy Fénarn.